## 5 NOVEMBRE 2001 - 28 DÉCEMBRE 2001

Publication bimestrielle

# Recueil LEBON

# Re des decisions

Statuant au contentieux, et du Tribunal des conflits, des arrêts des cours administratives d'appel et des jugements des tribunaux administratifs

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay Fondée en 1821

> Publié sous le haut patronage du Conseil d'Etat

> > Année 2001



Ce fascicule a été établi par Messieurs M. GUYOMAR, P. COLLIN et J. MAÏA, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, P.-Y. MARTINIE, attaché au Centre de documentation, et Madame C. RAMALAHANOHARANA.

### ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1er JANVIER 2003

France et D.O.M Etranger	150 € 166 €
Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY à adresser à	
DALLOZ-, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex	

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

# **TABLE DES MATIÈRES**

ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. – DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES: 535. – VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE: 537, 578, 652. – VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - FORME ET PROCÉDURE: 537, 623, 643, 702. – VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT: 560, 624, 629, 638, 652, 673. – DÉTOURNEMENT DE POUVOIR OU DE PROCÉDURE: 702. APPLICATION DANS LE TEMPS: 537, 654.

AFFICHAGE ET PUBLICITÉ. – AFFICHAGE: 542.

**AGRICULTURE**, CHASSE ET PÊCHE. – REMEMBREMENT FONCIER AGRICOLE: 641. Bois et FORÊTS: 743. CHASSE: 746.

AIDE SOCIALE. – DIFFÉRENTES FORMES D'AIDE SOCIALE: 753, 757.

ARMÉES. – Personnels des armées : 674.

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE. – ORGANISATION DE LA PROFESSION ET INTERVENTION DE LA PUISSANCE PUBLIQUE: 629, 630.

CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. - CAPITAUX: 560. BANQUES: 587.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. – Dispositions générales : 564. Commune : 542, 699, 740.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. – Portée des règles de droit communautaire : 624. Application du droit communautaire par le juge administratif français : 645, 714. Règles Applicables : 566, 714

COMPÉTENCE. – ACTES ÉCHAPPANT À LA COMPÉTENCE DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION: 535. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION: 733, 734, 735, 737, 738, 739, 740, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 753, 754, 755, 759, 760, 762, 763.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE. – RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 647, 765, 771, 775. CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 638.

CONTRIBUTIONS ET TAXES. – GÉNÉRALITÉS : 568, 658, 660, 697, 719, 721, 733. Règles de procédure contentieuse spéciales : 571, 733. Impositions locales ainsi que taxes assimilées et redevances : 564, 662, 663, 710, 712, 717. Impôts sur les revenus et bénéfices : 572, 632, 633, 645, 675, 697, 716. Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées : 553, 639, 733. Parafiscalité, redevances et taxes diverses : 566.

- **DOMAINE.** Domaine public: 747. Domaine privé: 743.
- DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS ÉTAT DES PERSONNES : 544, 643. LIBERTÉS PUBLIQUES : 755. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 605, 652, 663.
- EAUX. TRAVAUX: 728.
- ÉLECTIONS. ÉLECTIONS MUNICIPALES: 642, 677, 678.
- ENSEIGNEMENT. QUESTIONS GÉNÉRALES: 750. QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT: 537, 616, 666.
- ÉTRANGERS. SÉJOUR DES ÉTRANGERS : 561, 634, 648, 707. EXPULSION : 545, 702. RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 563.
- EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. RÈGLES GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE NORMALE : 699.
- FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. Qualité de fonctionnaire ou d'agent public : 739, 752. Entrée en service : 714. Positions : 741. Statuts, droits, obligations et garanties : 680. Rémunération : 674, 701, 722. Discipline : 539. Cessation de fonctions : 681. Contentieux de la fonction publique : 681.
- JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. Service public de la justice : 754. Magistrats et auxiliaires de la justice : 539, 653, 745.
- MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF: 734, 748, 749, 752, 763. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT: 548. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES: 682, 760.
- **OUTRE-MER**. Droit applicable dans les départements et territoires d'outre-mer : 554, 555, 685, 739.
- **PENSIONS.** PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 689, 690, 692, 693, 695. PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 574, 636, 708. RÉGIMES PARTICULIERS DE RETRAITE : 605.
- POLICE ADMINISTRATIVE. Police GÉNÉRALE: 617. Polices spéciales: 547, 706, 755.
- PROCÉDURE. Introduction de l'instance : 535, 630, 649, 653, 683, 699. Diverses sortes de recours : 587. Procédures d'urgence : 544, 686. Procédures instituées par la loi du 30 juin 2000 : 535, 540, 545, 547, 551, 559, 575, 626, 650, 671, 727. Instruction : 647. Incidents : 575, 623, 686. Jugements : 673. Pouvoirs et devoirs du juge : 542, 576, 583, 654, 666. Voies de recours : 655. Tribunal des conflits : 742, 757.
- PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. Ordres professionnels Organisation et attributions non disciplinaires : 683. Autres instances d'organisation des professions : 745. Discipline professionnelle : 544, 668. Règles de procédure contentieuse spéciales devant le Conseil d'État : 683.
- RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL : 559.
- RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ: 588. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS: 762. RÉPARATION: 708.
- SANTÉ PUBLIQUE. LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : 547, 699, 725. PHARMACIE : 586.
- SÉCURITÉ SOCIALE. RELATIONS AVEC LES PROFESSIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES: 738.
- TRANSPORTS. Transports routiers: 619. Transports aériens: 576.
- TRAVAIL ET EMPLOI: Conditions de travail: 620. Licenciements Autorisation administrative: 669, 718. Politiques de l'emploi: 744, 750.
- TRAVAUX PUBLICS. Règles communes à l'ensemble des dommages de travaux publics : 735, 759.
- URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: 712. Plans d'aménagement et d'urbanisme: 728. Procédures d'intervention foncière: 551, 583. Contributions des constructeurs aux dépenses d'équipement public: 663. Règles de procédure contentieuse spéciales: 627, 663.
- VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE. QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE VICTIMES : 687.